

**CONDITIONS D'UTILISATION DE LA DENOMINATION
JAQUES-DALCROZE (OU DALCROZE), le 19 septembre
2018**

La dénomination Jaques-Dalcroze ou Dalcroze qualifie la méthode d'éducation créée par le musicien et pédagogue Émile Jaques-Dalcroze (1865-1950). Son usage est protégé par la loi en tant que marques DALCROZE et JAQUES-DALCROZE.

L'utilisation de la dénomination [Jaques-]Dalcroze est subordonnée à l'accord préalable écrit ou par e-mail de la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze (IJD) de Genève (Suisse). Cette fondation est chargée de vérifier le bien-fondé de l'usage du nom, tant auprès des institutions de formations professionnelles que des personnes individuelles dispensant un enseignement sous ce nom à des enfants, adolescents ou adultes. À cette fin, elle mandate les personnes compétentes (direction de l'IJD et/ou du département Rythmique JD de la HEM de Genève (a)), assistées au besoin de membres du Collège de l'Institut, qui est l'organe consultatif de la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze.

Titres reconnus et homologués par la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze aux plans national et international :

- 1. Le Diplôme Supérieur de la méthode Jaques-Dalcroze** confère le droit de se dire représentant-e de la méthode intégrale de Rythmique, Solfège et Improvisation et de l'enseigner à tous niveaux ainsi que les cours y afférents (méthodologie, harmonie, plastique animée). Ce titre ne peut être obtenu qu'à l'Institut Jaques-Dalcroze de Genève.
- 2. Le Master en pédagogie musicale, orientation « Rythmique Jaques-Dalcroze » de la HEM de Genève, la Licence d'enseignement Jaques-Dalcroze et certains Certificats ou titres jugés équivalents par la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze (voir la liste des titres reconnus à cet égard*),** confèrent le droit d'annoncer ses cours sous le nom de [Jaques-]Dalcroze et d'enseigner la rythmique, la formation musicale (solfège) et l'initiation à l'improvisation instrumentale dans les écoles de musique, les conservatoires et les écoles publiques comme dans le cadre d'associations socio-culturelles ou de cours privés, à des enfants, adolescent-e-s et adultes amateurs(b).

N.B. Le document l'Identité dalcrozienne (en annexe) définit les principes, techniques et contenus propres à l'exercice de la méthode Jaques-Dalcroze. L'aptitude à les transmettre tant par la pratique que par la théorie ne peut être validée que par la formation aboutissant à l'un des titres (1 et 2) ci-dessus.

Par ailleurs :

3. Le Bachelor of Arts en musique et mouvement de la HEM Genève (certificat de premier cycle ou titre jugé équivalent par la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze) confère le droit d'exercer l'enseignement de la rythmique dans les écoles primaires et enfantines et les jardins d'enfants. Ce Bachelor ne donne pas le droit d'utiliser les dénominations DALCROZE et JAQUES-DALCROZE.

N.B. Il n'autorise en conséquence pas à ouvrir ou dispenser à titre personnel des cours portant le nom de [Jaques]-Dalcroze ni à se dire représentant-e de cette méthode.

4. Le Certificat of advanced studies (CAS) ou Certificat post-grade confère le droit d'appliquer les principes de l'enseignement dalcrozien à sa propre spécialité (voir la liste des titres reconnus à cet égard*). Ce Certificat ne donne pas le droit d'utiliser les dénominations DALCROZE et JAQUES-DALCROZE.

N.B. Il n'autorise en conséquence pas à annoncer ses propres cours sous le nom de [Jaques]-Dalcroze.

Enfin, les attestations délivrées lors de participation à des congrès, ateliers, visites d'observation, cours d'été ou master classes [Jaques]-Dalcroze, ne sauraient constituer à elles seules une autorisation d'utiliser les dénominations DALCROZE et JAQUES-DALCROZE et donc d'enseigner ou de se réclamer de la méthode Jaques-Dalcroze.

Les personnes autorisées à utiliser les dénominations DALCROZE et JAQUES-DALCROZE selon les modalités précitées, soit en fonction du titre obtenu, s'engagent à utiliser régulièrement ces dénominations dans le cadre de leur pratique professionnelle. Cet usage des dénominations DALCROZE et JAQUES-DALCROZE vaut usage des marques DALCROZE et JAQUES-DALCROZE par la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze.

Formation professionnelle à la méthode Jaques-Dalcroze :

En ce qui concerne la formation professionnelle des étudiant-e-s aux méthodes dalcroziennes, ce droit n'est pas conféré aux institutions ou sociétés en tant que telles, mais *ad personam* aux titulaires du Diplôme Supérieur de l'Institut Jaques-Dalcroze de Genève (seule institution habilitée à décerner ce titre), qui sont, de ce fait, explicitement autorisé-e-s "à enseigner intégralement la méthode Jaques-Dalcroze de rythmique, solfège et improvisation à tous niveaux, et à se dire représentant-e-s de cette méthode".

Toute personne diplômée de l'Institut est libre de proposer ou d'organiser à titre personnel des cours d'introduction à la méthode. Les attestations délivrées à ces occasions ne permettent pas à leurs détenteurs-trices d'utiliser les dénominations DALCROZE et JAQUES-DALCROZE dans leur pratique professionnelle.

En revanche, lors de la création d'un cursus de formation certifiante, la personne diplômée doit travailler en lien étroit avec l'Institut Jaques-Dalcroze et obtenir une validation de ce cursus, afin de

pouvoir utiliser les dénominations DALCROZE et JAQUES-DALCROZE.

La réglementation gouvernant l'utilisation de la dénomination [Jaques-] Dalcroze et des dénominations DALCROZE et JAQUES-DALCROZE stipule que les écoles ou centres désireux d'offrir une formation professionnelle et une certification en rythmique [Jaques-] Dalcroze doivent compter au sein de leur personnel enseignant au moins deux diplômé-e-s de l'Institut de Genève. Dans quelques cas particuliers, et en raison de circonstances exceptionnelles reconnues par l'IJD, un-e diplômé-e et deux licencié-e-s peuvent suffire. Toutefois, les étudiant-e-s devront recevoir au cours de leurs études l'enseignement de plus d'un-e professeur-e diplômé-e de la méthode Jaques-Dalcroze.

Les documents relatifs aux formations qui répondent à ces conditions, et qui sont certifiées par l'Institut Jaques-Dalcroze, sont munis du logo de l'Institut Jaques-Dalcroze.

La signature d'une convention lie les différentes parties et définit les modalités, compétences et responsabilités de chacun-e. La convention ne donne pas droit à une exclusivité territoriale.

Dans les centres de formation Jaques-Dalcroze, l'équipe d'enseignement professionnel dalcrozien doit comporter un-e diplômé-e à sa tête. L'engagement additionnel de titulaires d'une licence ou de professionnel-le-s d'autres disciplines (c) est laissé à l'appréciation de la direction (directeur-trice de la formation ou responsable du programme [Jaques-]Dalcroze dans une institution officielle), en accord avec l'institut Jaques-Dalcroze. Tous les membres de l'équipe pédagogique sont sous la supervision du-de la diplômé-e responsable.

Dans le cas de formations certifiantes, les diplômé-e-s Jaques-Dalcroze sont les représentant-e-s des dénominations DALCROZE et JAQUES-DALCROZE en lien avec l'institut Jaques-Dalcroze, notamment en ce qui concerne les programmes d'études et leur évolution. Ils répondent de la formation dispensée, en tout lieu et en tout temps, qu'il s'agisse d'une formation à plein temps ou d'une formation à temps partiel (cours de vacances, week-ends ou autres formes de suivi). Ils ont la responsabilité de :

- ◆ planifier et superviser les programmes d'enseignement (contenus, durées, horaires, méthodes);
- ◆ assurer le niveau, la richesse et l'équilibre de la formation;
- ◆ établir les documents d'examens, les critères et les systèmes d'évaluation;
- ◆ rédiger les rapports de formation;
- ◆ choisir et faire appel à des enseignant-e-s additionnel-le-s pour les cours;
- ◆ veiller à la formation continue de l'équipe enseignante;
- ◆ se porter garants des enseignements ou autres responsabilités de formation déléguées à des non-diplômé-e-s dans le cadre de cours professionnels ;
- ◆ faire passer les examens et choisir les juré-e-s;
- ◆ guider et aider leurs collègues pour tout ce qui concerne les examens, les projets de développement et les procédures d'évaluation;
- ◆ assurer le développement et l'évaluation de la formation;
- ◆ signer les titres conférant la Licence ou le Certificat, conjointement avec d'autres co-signataires (selon les exigences locales) et avec la direction de l'institut Jaques-Dalcroze ;
- ◆ donner des instructions aux responsables de la communication et vérifier que les documents publicitaires et les annonces relatives aux cours de formation véhiculent une in-

- formation correcte;
- ◆ adresser régulièrement à l'Institut Jaques-Dalcroze une liste mise à jour des personnes autorisées à se prévaloir d'un titre dalcrozien dans leur activité professionnelle;
 - ◆ signaler à l'institut toute utilisation abusive du nom [Jaques-]Dalcroze ou des dénominations DALCROZE et JAQUES-DALCROZE dont ils auraient connaissance.

Les diplômé-e-s Jaques-Dalcroze ne peuvent pas autoriser des tiers à utiliser le nom [Jaques]-Dalcroze ou les dénominations DALCROZE et JAQUES-DALCROZE.

Par délégation de la Fondation, la Direction de l'Institut Jaques-Dalcroze, assistée de membres du Collège, vérifie et confirme que les titres attribués sont en accord avec les directives gouvernant l'usage du nom.

Sur préavis de la Direction et/ou du bureau du Collège, la Fondation de l'IJD peut mandater la Direction ou son-sa représentant-e pour aller se rendre compte sur place, et le cas échéant exiger les modifications jugées nécessaires.

L'Institut Jaques-Dalcroze se tient à la disposition des diplômé-e-s et des centres de formation et peut intervenir à leur demande en cas de conflits ou de situations problématiques, qu'elles soient internes (concernant la formation elle-même) ou externes –notamment pour le cas où des personnes non qualifiées prétendraient offrir une formation [Jaques-] Dalcroze. Il intervient s'il estime que les circonstances le demandent, et après les tentatives réalisées par les responsables locaux.

À intervalles réguliers, l'Institut Jaques-Dalcroze propose aux responsables de formations un espace de rencontre, d'échange et de supervision.

L'Institut organise, tous les 4 ans, des journées de formation continue (« Journées d'études ») qui s'adressent aux Diplômé-e-s et à certain-e-s professeur-e-s assistant-e-s qui enseignent dans les centres de formations. L'objectif de ces journées est d'inciter les professeur-e-s chargé-e-s d'utiliser les dénominations DALCROZE et JAQUES-DALCROZE à réfléchir et à échanger sur leur pratique, à intégrer des informations et de nouvelles connaissances qui permettront de faire évoluer la méthode Jaques-Dalcroze tout en restant fidèle à sa mission et à ses principes. Les Diplômé-e-s proposant des formations certifiantes sont tenu-e-s (d) d'y participer.

L'Institut Jaques-Dalcroze met à disposition des titulaires du Diplôme Supérieur de la méthode Jaques-Dalcroze une plateforme intranet afin de faciliter les échanges entre les centres, de partager des ressources pédagogiques et d'harmoniser les pratiques entre les différents pays. Cette plateforme contient des informations relatives aux centres de formation et met à disposition des forums de discussion. Elle est alimentée régulièrement par des ressources pédagogiques venant du monde entier.

Sur cette même plateforme, un espace séparé est aussi prévu pour tous les autres diplômé-e-s. Les présentes conditions d'utilisation entrent en vigueur le jour de leur signature pour une durée indéterminée. Pour être valable, toute modification desdites conditions doit être effectuée par écrit.



institut
jaques-dalcroze
rythmique - musique - mouvement

Tout litige relatif à l'usage par les diplômé-e-s du nom [Jaques-]Dalcroze ou des dénominations DALCROZE et JAQUES-DALCROZE est soumis au droit suisse et aux tribunaux genevois, sous réserve d'un éventuel recours au tribunal fédéral.

Pour la Fondation de l'institut Jaques-Dalcroze

la directrice de l'ijd :

Silvia Del Bianco
Silvia Del Bianco

le président du Conseil de Fondation:

Eric Jaques-Dalcroze
Eric Jaques-Dalcroze

J'ai pris connaissance de ces informations et m'engage à les respecter.

Le-la diplômé-e

Date

Ajouter dans les documents annexes :

- la liste des centres et titres reconnus par l'ijd
- la liste des professeur-e-s diplômé-e-s
- *L'identité Jaques-Dalcroze*